

ÉLÈVES en situation de handicap

Demande de prise en charge du transport

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE

Nom : Sexe : M F

Prénom : Né(e) le :
(JJ/MM/AAAA)

Nom du Resp. légal : Prénom :

Si l'élève réside en famille, nom de la famille d'accueil :

Adresse de résidence de l'élève :

Code postal : Ville :

Tél. fixe* : * Champs obligatoires Tél. port.* :

E-mail :

Si l'élève réside en famille d'accueil, de quel CDAS (ou autre établissement) dépend-il?

Dans cette hypothèse, nom du référent :

En cas de déménagement ou de changement de numéro de téléphone, merci de prévenir le Département d'Ille-et-Vilaine.



Intempéries :

En cas d'interruption des services scolaires, souhaitez-vous être informé par SMS ou message vocal?
 oui non

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE FRÉQUENTÉ PENDANT L'ANNÉE 2017 – 2018

Nom :

Adresse :

Commune : Code postal :

Classe suivie : L'élève sera-t-il interne? oui non

ULIS Ecole ULIS Collège ULIS Lycée SEGPA

Autre (classe et formation)

Observations :

AUTRES RENSEIGNEMENTS (à compléter OBLIGATOIREMENT)

Activité professionnelle des parents :

| | Père | | | | | Mère | | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Nom de l'employeur | | | | | | | | | | |
| Adresse de l'employeur | | | | | | | | | | |
| Téléphone où l'on peut vous joindre | | | | | | | | | | |
| Jours de travail (cochez le cercle correspondant) | L | M | Me | J | V | L | M | Me | J | V |
| | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| Horaires de travail | | | | | | | | | | |

Frères et sœurs de l'élève :

| Nom | Prénom | né(e) le | école fréquentée |
|-----|--------|----------|------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT

Modalités de prise en charge du transport souhaitées par la famille :

Matin : véhicule personnel* taxi

Après-midi : véhicule personnel* taxi

* indemnisation des frais kilométriques

> Cas d'une prise en charge par taxi

Si le transport ne peut être assuré par la famille, précisez les raisons (**OBLIGATOIRE**) :

Le Département définit les horaires avec le transporteur.
Aucune modification ne pourra être apportée sans son accord préalable.

> Cas d'une prise en charge par un véhicule personnel

Joindre RIB à la demande

→ Distance domicile – Établissement : Km
(aller simple)

→ L'un des parents dépose-t-il son enfant à l'école en allant ou en revenant du travail?

Non Père
Oui Mère

→ Détour effectué : Km
(Seul le détour fera l'objet de l'indemnisation)


Si l'élève se déplace en fauteuil roulant :

Marque du fauteuil
OBLIGATOIRE

Type Manuel pliable
 Manuel non pliable
 Électrique

> l'élève sera alors transporté dans son fauteuil

L'élève peut-il quitter seul son fauteuil et monter seul dans le véhicule? Oui Non

 Le conducteur n'est pas habilité à assurer le transfert

L'élève a-t-il un appareillage spécifique? Oui Non
(coquille, appareil de verticalisation, ...)

Préciser :

L'élève bénéficie-t-il d'un auxiliaire de vie scolaire individuel?

Oui Non

Si oui, joindre la notification de la MDPH avec une date de validité pour l'année scolaire 2017 – 2018.

Précisions utiles à la prise en charge de l'élève :

MODIFICATION DE TRAJET LIÉE AU STAGE

Les demandes de modification de trajet liées au stage sont étudiées selon l'article 2.2 du règlement départemental du transport des élèves et étudiants en situation de handicap (voir sur la notice).

MODIFICATIONS DE PRISE EN CHARGE (en cas de transport organisé par le Département)

En cas de déménagement ou pour tout changement (arrêt de la scolarité, hospitalisation...), merci de prévenir par téléphone le service des transports de la date du changement et confirmer ensuite par courrier, mail ou fax.

Madame GUILLEMER (02.99.02.32.08) – Madame LEBARGY (02.99.02.31.86) – Le contrôleur (02.99.02.32.86)

Fax service : 02.99.02.39.04 – courriel : transports@ille-et-vilaine.fr

ATTESTATION

Je (nous) soussigné (s) Monsieur
Madame

Responsable (s) légal (s) (légaux) de l'élève ou l'élève lui-même s'il est majeur, certifie(nt) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements donnés
- que mon enfant ne sera pas en formation rémunérée pendant l'année scolaire 2017-2018

À, le Signature :



Tout imprimé incomplet sera systématiquement retourné.

Notice du transport scolaire adapté 2017 – 2018

document à conserver par la famille

Cette notice présente les principales informations concernant le transport scolaire adapté pour l'année 2017 – 2018.

Si la commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH émet un avis favorable pour le transport, une notification de prise en charge vous sera adressée vers le 24 août 2017 avec un exemplaire du règlement départemental du transport des élèves et étudiants en situation de handicap.

> Les conditions de prise en charge

La prise en charge du transport des élèves et étudiants en situation de handicap est autorisée par le Président du Conseil départemental pour l'année scolaire considérée au vu de l'avis médical délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Pour bénéficier de cette prise en charge, les élèves ou étudiants en situation de handicap doivent être dans l'incapacité d'emprunter les transports en commun ou d'emprunter les transports en commun compte tenu de la complexité du transport (transport avec correspondances).

> Les conditions relatives aux établissements scolaires ou universitaires fréquentés

Les élèves doivent fréquenter un établissement scolaire d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat avec le Ministère de l'Éducation nationale ou le Ministère de l'Agriculture.

Les étudiants doivent suivre un cursus débouchant sur un diplôme de l'enseignement supérieur reconnu par l'État.

> Un transport adapté intégralement pris en charge par le Département

Le transport scolaire adapté est financé par le Département d'Ille-et-Vilaine. Il est gratuit pour les familles des enfants pris en charge. Chaque année, le transport adapté concerne plus de 750 élèves et étudiants et représente un budget de 4,5 millions d'euros.

> Les trajets pris en charge

Les trajets sont organisés :

- soit par le service du transport adapté du Département,
- soit par les familles qui peuvent bénéficier d'un remboursement des frais kilométriques.

Sauf accord écrit du service transport du Département d'Ille-et-Vilaine, la prise en charge et la dépose de l'élève se feront à la même adresse, du lundi au vendredi, pendant l'année scolaire.

Pendant les vacances scolaires aucun transport n'est organisé ou remboursé (sauf étudiant).

Pour les élèves et étudiants internes, le Département ne prend en charge qu'un aller-retour par semaine.

Le transport vers un centre de soins ou de rééducation en remplacement du trajet établissement-domicile ne relève pas du transport scolaire adapté. Il en est de même du transport dans le cadre de sorties scolaires dont l'organisation relève des établissements.

> Le regroupement des élèves

L'organisation des circuits de transport adapté aux élèves et étudiants en situation de handicap tend à regrouper les élèves transportés pour mutualiser les moyens de transports mobilisés. Il s'agit d'un transport collectif.

> Les horaires de transport

Les circuits de transport adaptés aux élèves et étudiants en situation de handicap sont établis en fonction des horaires des établissements scolaires et non en fonction des emplois du temps individuels des enfants et/ou des parents.



Pour les élèves scolarisés en maternelle et primaire, les élèves seront pris en charge à l'établissement après le temps d'activité périscolaire (TAP).

> Les transports liés aux stages

Seuls les stages obligatoires dans le cadre de la scolarité peuvent être pris en compte.

Ces transports peuvent être pris en charge par le Département en remplacement du trajet vers l'établissement scolaire ou universitaire, dans la limite d'un aller-retour par jour et sous réserve que ce changement n'entraîne ni surcoût pour le Département, ni dégradation de la qualité de service pour les autres élèves pris en charge (notamment allongement du temps de transport).

Les demandes de prise en charge doivent être adressées au service des Transports dans un délai de 15 jours avant le début du stage et en dehors des vacances scolaires.

Pour des raisons organisationnelles, aucune demande ne sera prise en compte avant les vacances de la Toussaint.

> L'accompagnement des jeunes enfants

L'accueil des élèves scolarisés en maternelle et primaire est effectué :

- devant l'établissement scolaire par le responsable de l'établissement ou son représentant : il n'appartient pas au conducteur d'accompagner les élèves dans les locaux de l'école en raison de la présence possible d'autres enfants dans le véhicule.
- au domicile par un adulte référent (responsable légal de l'élève ou tout adulte désigné expressément par celui-ci). L'adulte référent doit obligatoirement accompagner l'enfant à chaque trajet entre le domicile et le véhicule. Dans l'éventualité où l'enfant ne serait pas accueilli par l'adulte référent, le transporteur est autorisé à déposer l'enfant à la gendarmerie ou au poste de police le plus proche, en informant le responsable légal et le service des transports. En aucun cas, un élève scolarisé en maternelle ne peut être laissé seul devant le domicile.

À titre exceptionnel, pour un élève scolarisé en primaire, en cas d'incapacité avérée du responsable légal à assurer la présence d'un adulte au départ ou à l'accueil de l'enfant aux horaires prévus par le circuit scolaire, le Département demandera au responsable légal de signer en sa faveur, une décharge de responsabilité en cas d'accident ou d'incident qui interviendrait avant la montée dans le véhicule (trajet aller) ou après la descente de ce même véhicule (trajet retour). La signature de cette décharge ne s'applique pas pour un enfant scolarisé en maternelle.

> Vos interlocuteurs au service transport du Département d'Ille-et-Vilaine

M^{me} Guillemer - 02 99 02 32 08 M^{me} Lebargy - 02 99 02 31 86 Le contrôleur - 02 99 02 32 86

Le Département d'Ille-et-Vilaine compte sur votre implication et celle des établissements scolaires pour pouvoir organiser de la meilleure façon possible ce service public de transport collectif au profit des élèves transportés.